



COMPTE - RENDU DE SEANCE

COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de Conseillers en exercices : 9

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

Le 7 juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 1^{er} juin 2018

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, VERRET Pierre, LELONG Annabelle, FRESNEDA Virginie, STROUPPE André, BOUQUET Christian, VERITÉ Claire

Absents excusés: BARBAUD Thierry, REGINAUD Benoît

Secrétaire de séance : André STROUPPE

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

L'ordre du jour de la séance :

- 1- Demande de subventions acquisition de matériel
- 2- Vote du budget annexe lotissement « les Chaumes à la Gotte »
- 3- Finition du lotissement « les Chaumes à la Gotte » trottoirs et parkings
- 4- Réfection des trottoirs lotissement « les Oulches »
- 5- Elargissement d'une partie du chemin N°11 « Moulin de la Note »
- 6- Division et partage « chemin de la Moranderie »
- 7- Tarifs cantine scolaire – garderie 2018-2019
- 8- Renouvellement de 2 contrats de travail à durée déterminée
- 9- Délibération portant transformation de plein droit d'un CDD en CDI
- 10- Modalité de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires
- 11- Questions diverses

26- DEMANDE DE SUBVENTIONS ACQUISITION DE MATERIEL

Afin de poursuivre l'optimisation de l'agenda 21, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de matériel de désherbage moins consommateur d'énergie et plus respectueux de la biodiversité.

Après avoir étudié les différents devis le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition du matériel suivant :

- Débroussailleuse : établissement PENOT 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € TTC
- Cuve avec rampe de désherbage : établissement CLOUÉ 17 166.67 € soit 20 600.00 € TTC
- Tracteur : établissement CLOUÉ 25 200.00 € soit 30 240.00 € TTC

Le Maire propose que ce matériel soit financé par le programme LEADER du pays Castelroussin (financement Européens FEADER) et par le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial). Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montants HT	CRST 20%	Autofinancement commune	FEADER 80%
Débroussailleuse	5 700.00 €	4 500.00 €	366.67 €	18 000.00 €
Cuve avec rampe de désherbage	17 166.67 €			
Tracteur	25 200.00 €	0.00 €	5 040.00 €	20 160.00 €
TOTAL	48 066.67 €	4 500.00 €	5 406.67 €	38 160.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le plan de financement et sollicite les subventions du programme LEADER du Pays Castelroussin ainsi que du CRST.

27- VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES CHAUMES A LA GOTTE »

Le Conseil Municipal après avoir procédé aux rectifications du budget voté lors de la séance du 9 avril 2018 vote à l'unanimité le nouveau budget rectifié

- qui s'équilibre à la somme de 346 753.28 € pour la section de fonctionnement et 284 303.52 € pour la section d'investissement

28- FINITION DU LOTISSEMENT « LES CHAUMES A LA GOTTE » TROTTOIRS ET PARKINGS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier lot du lotissement « Les Chaumes à la Gotte » vient d'être vendu et qu'il est nécessaire de procéder aux derniers travaux. Il propose de faire réaliser des devis pour la finition des trottoirs et des parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de faire réaliser les travaux de finition des trottoirs et des parkings du lotissement « les Chaumes à la Gotte »
- Charge Monsieur le Maire de demander des devis aux entreprises GALLIEN – BARRAUD, SETEC, COLAS et retenir le moins disant.

29 – REFECTION DES TROTTOIRS LOTISSEMENT « LES OULCHES »

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public, les trottoirs du lotissement « les Oulches » ont été détériorés. Le Maire propose de faire réaliser des devis afin de les remettre en bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de faire réaliser les travaux de réfection des trottoirs du lotissement « les Oulches »
- Charge Monsieur le Maire de demander des devis aux entreprises BARRAUD-GALLIEN, SETEC, COLAS et de retenir le moins disant.

30 – ELARGISSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN N°11 « MOULIN DE LA NOTE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural N°11 « Moulin de la Note » n'est pas adapté au passage des engins agricoles et qu'il serait souhaitable de l'élargir. Il indique que les propriétaires du terrain concerné pour l'élargissement sont d'accord d'en céder une partie au prix de la moyenne des dernières ventes qui ont eu lieu sur la Commune de JEU LES BOIS.

Monsieur le Maire présente un devis de division de propriété réalisé par NEUILLY SAS pour un montant de 820.00 € HT soit 984.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de procéder à l'élargissement du chemin N°11 « Moulin de la Note » et accepte le devis de division de propriété réalisé par SAS NEUILLY
- Charge Monsieur le Maire de demander des devis pour la réalisation des travaux aux entreprises BARRAUD – GALLIEN, LABAYE et POULAIN et de retenir le moins disant.

31 –DIVISION ET PARTAGE « CHEMIN DE LA MORANDERIE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de division et bornage du Chemin N°1 de la Moranderie.

En effet au vu du plan cadastral de la carte IGN et des photographies aériennes, le chemin rural existant ne correspondait pas à l'emprise définie sur le plan cadastral.

La régularisation ayant été effectuée et suite à la modification parcellaire il convient d'établir les actes auprès d'un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après avoir pris connaissance du plan de division-bornage comprenant les nouveaux numéros cadastraux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge le Maire de faire établir les actes nécessaires auprès de Maître Alyne LACAILLE à ARDENTES
- Autorise le Maire à signer les actes à venir

32 -TARIFS CANTINE SCOLAIRE GARDERIE 2018 - 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 pour la cantine scolaire et la garderie.

Compte tenu du coût de revient des services, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 03 Septembre 2018 :

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Forfait régulier par élève 4 jours par semaine	Forfait sur 10 mois : 46.40 € PAR MOIS Prix du repas 3.35 €	Forfait sur 10 mois : 47,55 € PAR MOIS Prix du repas 3.40 €
Repas occasionnel enfant	Prix du repas 4,60 €	Prix du repas 4,70 €
Repas occasionnel adulte	Prix du repas : 8,20 €	Prix du repas : 8,40 €
GARDERIE		
Forfait régulier matins	Forfait sur 10 mois 25,70 € PAR MOIS incluant garderie le mercredi matin (5 jours par semaine)	Forfait sur 10 mois 26,35 € PAR MOIS incluant garderie le mercredi matin (5 jours par semaine)
Forfait régulier soirs	Forfait sur 10 mois 25.70 € incluant garderie le mercredi de 12 h à 13 h (5 jours par semaine)	Forfait sur 10 mois 26.35 € incluant garderie le mercredi de 12 h à 13 h (5 jours par semaine)
Garderie occasionnelle	2,15 € le matin – 2,15 € le soir	2,20 € le matin – 2,20 € le soir

33- Renouvellement de 2 contrats de travail de droit public à durée déterminée

Vu la délibération n° 2013 – 52 du 15 juillet 2013 décidant le recrutement d'un agent technique contractuel garderie,

Vu la délibération n°2015 – 018 du 1^{er} juin 2015 décidant le recrutement d'un poste d'ATSEM contractuel,

Monsieur le Maire indique que vu les nécessités de service, il serait souhaitable de renouveler ces contrats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler les deux contrats à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à moins de 17 heures 30 par semaine du 01 septembre 2017 au 31 août 2018 pour les postes :
 - ⇒ d'agent technique Garderie
 - ⇒ d'ATSEM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats dans les conditions précitées du 01 septembre 2018 au 31 Août 2019, **DIT** que la rémunération des contrats pour le poste d'agent technique sera celle d'un adjoint technique territorial indice brut 347 majoré 325 et que la rémunération du contrat pour le poste d'ATSEM sera celle d'un agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles indice brut 351 majoré 328 les crédits nécessaires à ces rémunérations et aux charges sociales sont et seront inscrits aux budgets 2018 et 2019 de la commune.

34- Délibération portant transformation de plein droit d'un CDD en CDI

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2013 – 012 du 25 février 2013 décidant le recrutement d'un agent technique contractuel garderie - école,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Considérant que l'agent a été recruté sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée des contrats précédentes est égale à 6 ans

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent d'agent technique garderie – école dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11h60 hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée indéterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu des besoins du service et des six contrats CDD de l'agent depuis 2013
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions précitées, **DIT** que la rémunération pour le poste d'agent technique sera celle d'un adjoint technique territorial indice brut 347 majoré 325 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont et seront inscrits aux budgets 2018 et 2019 de la commune.

35 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoint administratif territorial
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures complémentaires et les heures supplémentaires réalisées seront :
 - S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent
 - S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps non complet au dépassement des 35 heures par semaine, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret

Questions diverses :

- Un devis pour un mât solaire est présenté pour un montant de 3 100.00 € HT soit 3 732.00 € TTC. Le Conseil Municipal demande à faire un point sur les arrêts de car disposant d'un mât et sur les élèves. Le mât pourra alors être déplacé s'il n'y a plus d'élève. Le devis est donc mis en attente.

Le secrétaire de Séance,
André STROUPPE

Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,